Sainte-Foy, le 5 avril 1967.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1151

(Règlement 1151 amendant l'article 29 du règlement de zonage V-267, zone R-A 27, lot 211-13, rue De la Colline.)

Il est proposé par M. l'échevin Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1151 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 29 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Dans la zone R-A 27, sur le lot 211-13, sera permis l'ajout d'un (1) étage à la bâtisse déjà existante.

Cependant, l'habitation devra conserver son caractère unifamilial.

Toutes les autres dispositions prévues au règlement de zonage V-267 concernant la réglementation des zones "R-A" s'appliquent mutatis mutandis.

2.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Roland Beaudin,
Maire.

Noel Perron,
Greffier.

115

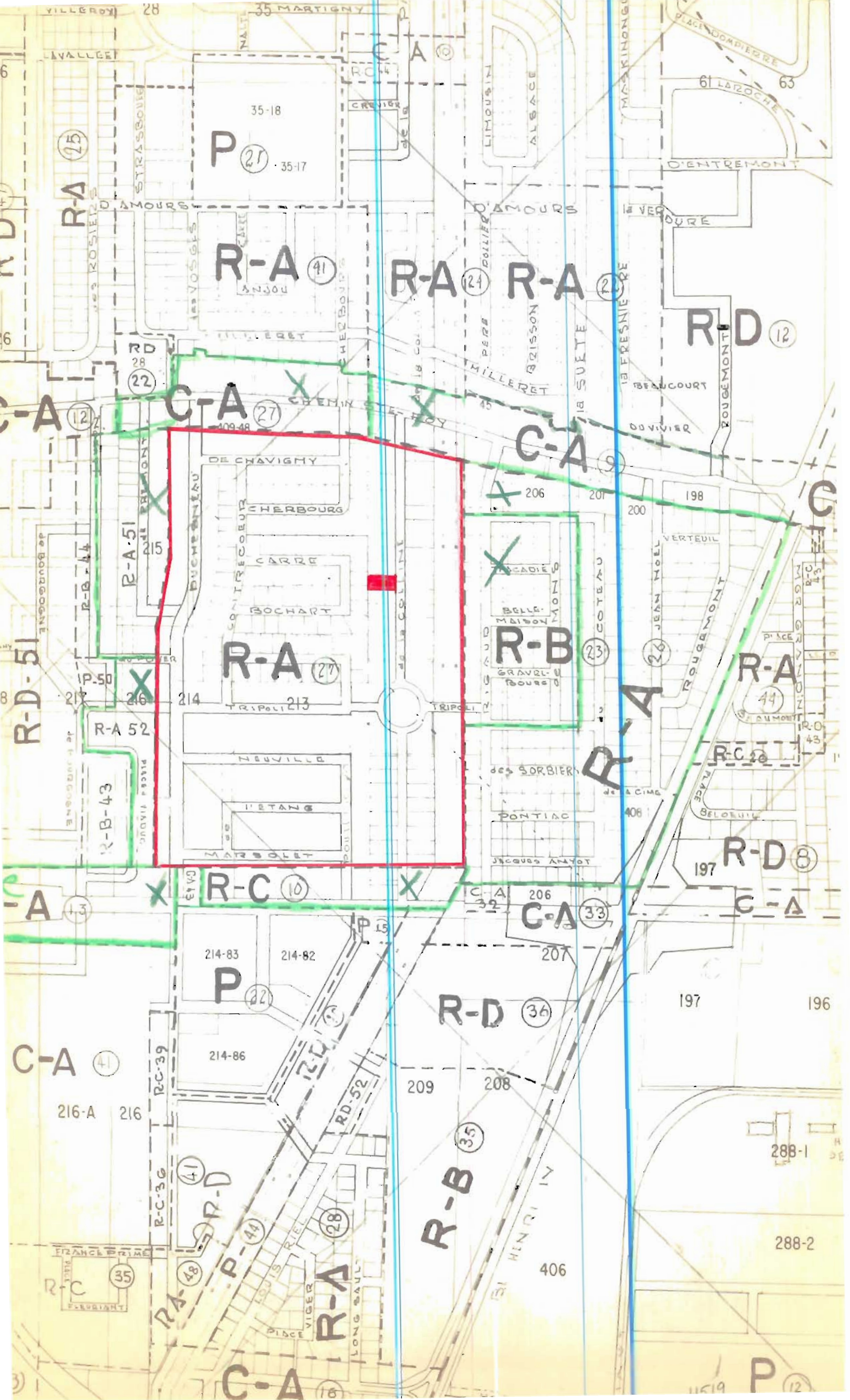

VILLEROY
MARTIGNY
C-A 10
P 21
35-18
35-17
STRASBOURG
D'AMOURS
R-A 25
R-A 41
ANJOU
LES VOSGES
CHERBOURG
LIMOUSIN
ALSACE
MASKINONGE
61 LAROCHE
63
D'ENTREMONT
R-A 124
R-A 22
R-D 12
BRISSON
MILLERET
BEAUCOURT
ROUGEMONT
DUVIVIER
RD 28
22
C-A 12
C-A 27
409-48
C-A 9
45
DE CHAVIGNY
CHERBOURG
CARRE
BOCHART
CONTRECOEUR
R-A 51
215
R-B 44
206
201
200
198
VERTEUIL
JEAN NOEL
COTEAU
BELLE MAISON
R-B 23
R-A 26
R-A 27
TRIPOLI
213
214
216
217
P-50
R-D 51
R-A 52
R-B 43
NEUVILLE
L'ETANG
MARSOLET
R-A 44
R-C 20
R-C 43
BELOEIL
des SORBIERS
PONTIAC
JACQUES ANYOT
408
R-D 8
197
R-C 10
A 13
C-A 32
C-A 33
C-A
P 15
214-83
214-82
P 22
207
R-D 36
197
196
C-A 41
R-C-39
214-86
209
208
216-A
216
RD-52
R-B 35
288-1
R-C-36
288-2
406
FRANCE PRIME
R-C 35
P 44
RA 48
VIGER
LONG SAULT
C-A 16
P 12

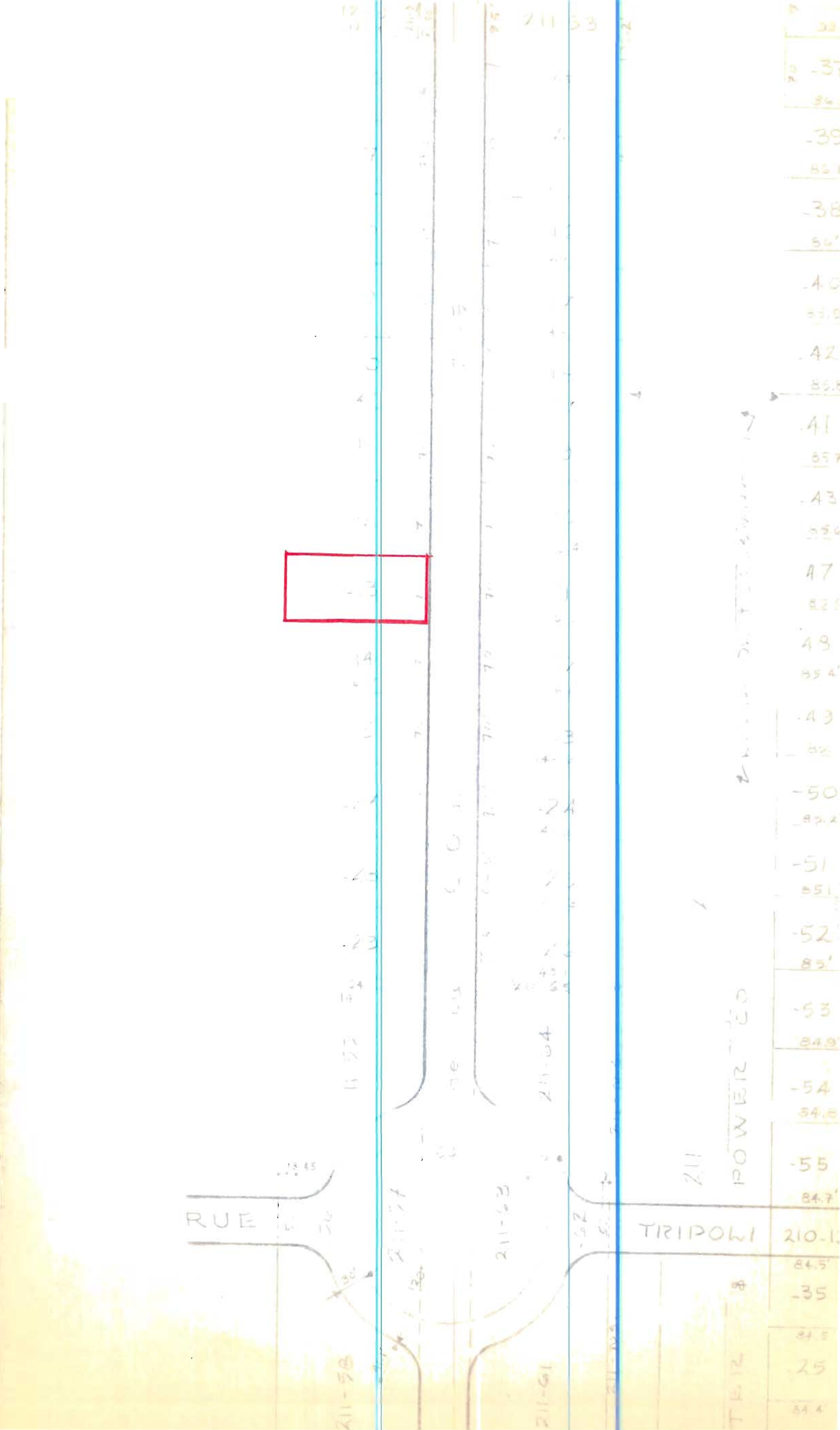
211-53
RUE
TRIPOLI
POWER CO
211-64
211-63
211-58
211-61
210-1
-37
-39
-38
-40
-42
-41
-43
47
49
-43
-50
-51
-52
-53
-54
-55
-35
-25

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 5 avril 1967, le Conseil a adopté son règlement "1151"; amendant le règlement de Zonage V-267, afin de permettre l'ajout d'un (1) étage à la bâtisse déjà existante sur le lot 211-13, située au numéro civique 856, De la Colline,dans la Zone R-A 27.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 27ième jour du mois d'avril 1967.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 2ième jour du mois de mai 1967.

Noël Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Je certifie que cet avis a été publié dans le journal "Rond-point", le 3 mai 1967 conformément à la loi .....Greffier.